

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 26 FEV. 2015

**Projet de régularisation administrative
d'installations de traitement, de transformation et de transit de
bois sur la commune de Lormont**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-110

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Lormont
Demandeur :	PBM IMPORT
Procédure principale :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	6 janvier 2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	6 janvier 2015
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	14 novembre 2014

Principales caractéristiques du projet

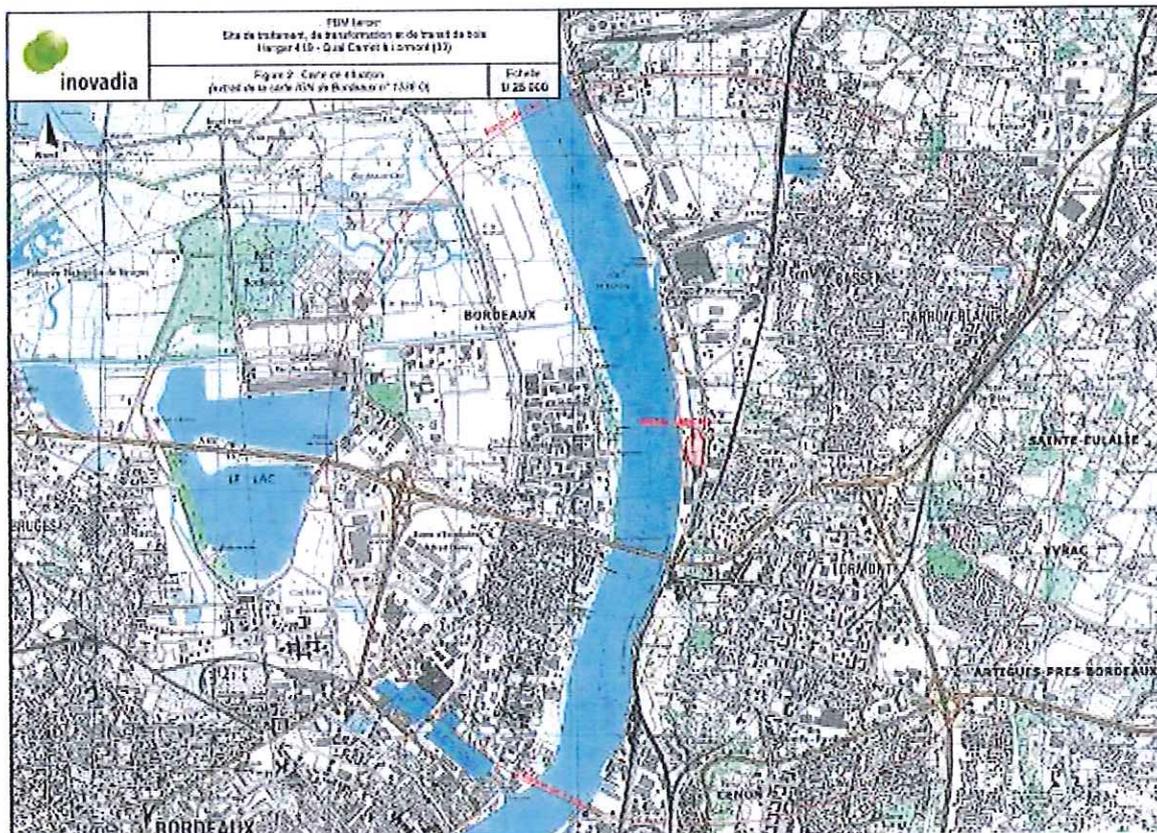
La société PBM IMPORT a déposé le 1^{er} août 2014 en Préfecture de Gironde, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) en régularisation, en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de traitement, de transformation et de transit de bois sur la commune de Lormont. L'établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral (n°14899) du 12 septembre 2000 et l'arrêté préfectoral complémentaire (n°15778/1) du 14 octobre 2005. La société a déposé un nouveau dossier afin de régulariser sa situation administrative conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 février 2011.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la gestion des eaux pluviales,
- la prévention du risque incendie et d'explosion.

Par ailleurs, PBM IMPORT est visé par la directive IED (relative aux émissions industrielles) à travers la rubrique principale 3700 « Préservation du bois au moyen de produits chimiques ».

Plan de situation (extrait de carte IGN)



Avis détaillé

I -Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

PBM IMPORT exploite l'installation de Lormont, située sur le Grand Port Maritime de Bordeaux, depuis 2000. Les activités de ce site sont :

- l'importation de bois,
- la transformation des bois bruts,
- le traitement préventif des bois.

Implantée sur des parcelles d'une superficie de 6,3 ha (emprise de 3,6 ha), l'installation est située à 1 km au Nord-Ouest du centre-ville de Lormont, à 800 m au Nord de l'autoroute A630 et à 50 m à l'Est du fleuve la Garonne.

Depuis 2010, on estime chaque année, sur le site de PBM Import de Lormont qu'environ:

- 40 500 m³ de bois ont été traités,
- 45 000 m³ de bois ont été transformés,
- 65 000 m³ de bois ont transité.

Aujourd'hui, PBM IMPORT emploie 42 salariés et réalise un Chiffre d'Affaires de 278 M€ (2012)

I.2- Présentation du contexte et des enjeux

Le site d'implantation est localisé dans une zone industrielle du Grand Port Maritime de Bordeaux (au niveau du Terminal de Bassens). Quelques maisons d'habitation sont présentes à proximité (les plus proches se situant à une quarantaine de mètres à l'Est et au Sud-Est du site, le long du Quai Carriet). Toutefois, le secteur est aménagé pour accueillir des installations spécialisées dans le transit de bois, telles que celle de PBM IMPORT.

Compte tenu de cette situation, les enjeux environnementaux et paysagers sont modestes dans l'ensemble.

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain/ occupation des sols

Les règles d'urbanisme sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) « Bordeaux Métropole », mis à jour le 25 mars 2011. Le présent projet est situé dans une zone UI : « zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques ».

III.2.2 – Milieux physiques

Topographie

D'après la carte IGN n°1536 O, le terrain où est aménagée l'installation de PBM IMPORT est situé en bordure du fleuve la Garonne, à une altitude d'environ +5 m NGF.

Géologie

Selon la carte géologique n°803 de Bordeaux au 1/50 000, le site étudié est localisé dans une zone de marais, sur les alluvions du fleuve « la Garonne » déposés sur des terrains datant de l'Oligocène inférieur.

Les coupes géologiques, réalisées lors de la mise en place des piézomètres sur le site en juin 2001, mettent en évidence sous une couche de béton d'enrobé :

- de 0,0/0,25 m à 0,5/2,22 m : des remblais,
- de 0,6/2,2 m à 5,6/6,0 m : de l'argile vasarde (argile molle).

Hydrologie/hydrogéologie

Le fleuve la Garonne se situe à 50 m à l'Ouest du site et s'écoule du Sud vers le Nord.

Au droit du site, les eaux souterraines sont principalement représentées par la nappe alluviale de la Garonne, dont les eaux circulent dans les niveaux les plus sableux des alluvions, en pression sous des niveaux plus argileux.

En raison des effets du marnage agissant sur la Garonne, et selon les périodes de hautes eaux et de basses eaux, le sens d'écoulement des eaux souterraines (orienté globalement du Sud-Est vers le Nord-Ouest) varie, modifiant sensiblement la position hydraulique des piézomètres par rapport aux installations de traitement du bois.

III.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Les périmètres biologiques suivants ont été identifiés dans l'aire d'étude :

- Le site Natura 2000 de *la Garonne* : le fleuve s'écoule à 50 m à l'Ouest de l'installation,
- Le site Natura 2000 et la Réserve Naturelle Nationale des *Marais de Bruges* : 4,5 km à l'Ouest,
- Le site Natura 2000 Réseau hydrographique des *Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* : 6,6 km à l'Ouest,
- La ZNIEFF de type 1 des *Coteaux de Lormont* : 900 m au Sud,
- La ZNIEFF de type 1 du *Lac de Bordeaux* : 2,7 km à l'Ouest ,
- La ZNIEFF de type 1 du secteur de la *station botanique du Barrail Long* : 2,4 km au Nord-Ouest,
- La ZNIEFF de type 2, qui concerne le *Marais de Blanquefort, Parempuyre et de Bruges* : 2,7 km à l'Ouest.

Enjeux floristiques et faunistiques

L'installation de PBM IMPORT à Lormont est aménagée au droit du Grand Port Maritime de Bordeaux depuis plus de 10 ans. La faune et la flore sont très peu développées sur ce site antérieurement anthropisé.

Les principales espèces végétales observées se limitent à des plantes rudérales (Graminées, des Silènes, des ronces, des mousses...).

Des zones boisées existent à environ 300 m du site. Sur le secteur d'étude, les zones végétalisées sont susceptibles d'abriter des espèces communes de petits rongeurs (mulots, lapins...), voire d'autres petits mammifères (renards...). Des crapauds, des lézards des murailles sont observés ainsi que des espèces d'oiseaux dont la valeur patrimoniale est plutôt faible : pies bavardes, goélands argentés, mouettes...

Lors des visites terrains effectuées (printemps 2011, printemps et automne 2012 et printemps et automne 2013), aucune espèce animale ou végétale soumise à un régime de protection n'a été recensée.

III.2.4- Nuisances, pollution et risques

Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par l'association AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Bruit

Des mesures acoustiques ont été réalisées en avril 2011, de 4h30 à 7h00 en période nocturne et de 7h00 à 13h00 en période diurne. Les résultats des mesures montrent, notamment, une non-conformité pour un point, en limite de zone d'émergence réglementée (ZER) en période nocturne (point A, situé au Nord-Est du site).

L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques soit renouvelée. Des mesures de réduction des impacts sont à envisager pour la mise en conformité complète de l'installation.

Risques naturels

Sismicité

La carte des aléas sismiques de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, indique que la commune de Lormont est classée en aléa faible (niveau 2).

Inondation

La commune de Lormont est concernée par les plans suivants :

Plans	Bassins de risque
PPRn Inondation – Par submersion marine	Estuaire de la Gironde / Garonne
PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Estuaire de la Gironde / Garonne
PSS Inondation (Plan de Surface Submersible)	
PPRn Inondation	Sud-Médoc / Presqu'île Ambès

Les équipements et les stockages de produits concentrés et dilués de traitement de bois sont hors zone inondable, si l'on se réfère à la cote de seuil qui prend en compte le scénario « Dignes non pérennes et niveau d'eau maximum pour l'aléa 2100 », soit +5,55m NGF au droit du site.

Risque de remontée des nappes

La Commune de Lormont est concernée par un risque de remontée de nappe phréatique. Le site de PBM IMPORT est notamment concerné par une sensibilité très élevée et une nappe affleurante, dans le secteur Nord du site.

III.2.5 Étude des risques sanitaires

L'étude sanitaire aborde les thématiques suivantes :

- les rejets atmosphériques diffus : poussières et Composés Organiques Volatils (COV) ;
- les rejets aqueux issus du ruissellement des eaux pluviales,
- les émissions sonores,
- les nuisances olfactives.

L'étude montre que les rejets atmosphériques, les émissions sonores et olfactives ne sont pas à l'origine de risques sur la santé pour les populations riveraines et les usagers du site. Par ailleurs, elle indique que les rejets aqueux ne constituent pas une source de dangers significative sur la santé.

Dans son avis du 7 novembre 2014, l'Agence régionale de santé conclut que les éléments fournis dans le dossier paraissent suffisants concernant les aspects sanitaires, néanmoins, les remarques suivantes sont faites concernant l'aspect « alimentation en eau du site » :

- le réseau alimentaire doit être piqué en amont de tout autre réseau et équipé d'un clapet de type EA NF .43.007,
- le réseau technique (robinet de puisage, arrosage, incendie,...) doit être équipé d'un dispositif adapté au risque (de la bêche de rupture au clapet d'extrémité),
- le réseau industriel doit être équipé d'un disconnecteur de type BA.NF.43.010 dans la mesure où tous les postes à risque (préparation de produits toxiques,...) sont équipés de dispositif de surverse de type AA à AC NF43.021 à 43.023.

III.2.6 Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

L'exploitant précise que la gestion des eaux mise en place sur le site réponds aux objectifs et orientations du SDAGE Adour-Garonne et des deux SAGE de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés et des nappes profondes de la Gironde).

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 Impact paysager

Les aménagements de l'installation qui peuvent avoir un impact sur le paysage sont en particulier :

- les bâtiments de 6 m de hauteur,
- des stockages de bois réalisés en extérieur.

L'exploitant rappelle toutefois que l'installation est sise sur le Grand Port Maritime de Bordeaux, aménagé pour les activités industrielles (transit de produits forestiers, de produits céréaliers...). En outre, des mesures sont prises pour minimiser l'impact visuel de l'installation, tels que les stockages de bois en extérieur qui sont limités à 4,5 m en hauteur et qui sont situés au plus près à 10 m des limites de propriété.

III.3.2 Impact sur la faune-flore

Le site déjà exploité n'entraîne pas de modification de l'emprise foncière. Par ailleurs, la faune et la flore sont peu développées et peu diversifiées sur le secteur d'implantation.

Concernant Natura 2000 :

L'installation est située à 50 m à l'Est du site Natura 2000 « Garonne ». Au regard des dispositifs de gestion des eaux pluviales (suivi de la qualité des rejets) et d'équipements correctement dimensionnés en cas de pollution ou d'incendie (bassin de collecte des eaux d'extinction, réserve incendie), l'étude exclut de façon justifiée un risque d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.3.3 Impact sur l'eau

Les aménagements et les activités de l'installation sont susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines par la diffusion :

- de produits de traitement du bois concentrés ou dilués, suite à une fuite d'un stockage ou un mauvais égouttage du bois,
- des carburants et tous les fluides et métaux des véhicules, engins et stocks du site,
- de particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NO_x, COV, CO_x, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt,
- de produits d'entretien des surfaces, des engins et des équipements.

L'exploitant assure un suivi de la qualité des eaux souterraines deux fois par an (hautes et basses eaux) grâce aux piézomètres implantés sur site.

III-4 Esquisse des principales solutions de substitution examinés et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

S'agissant de la régularisation administrative d'une installation existante dans un contexte où les enjeux patrimoniaux sont faibles à l'exception du site Natura 2000 proche « La Garonne » qui ne comporte pas de connexions avec le site industriel, les principales solutions de substitution ne sont pas évoquées.

III- 5 Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.5.1 Milieux physiques

Sol :

Le déversement accidentel d'éléments polluants (produits de traitement du bois, hydrocarbures des véhicules, déchets) peut entraîner une pollution des sols par maintien et fixation des polluants.

Des analyses de sols ont été réalisées en juin 2011 et novembre 2013 (8 + 18 sondages). Elles ont notamment mis en évidence la présence de trois zones distinctes faiblement impactées par les composés marqueurs des produits actuels de traitement de bois mis en œuvre sur le site.

Afin d'éviter la diffusion d'éléments polluants dans les sols, les aires de circulation et de stockage de bois sont entièrement imperméabilisées. En outre, le stockage du bois traité est réalisé en intérieur pendant toute la durée d'égouttage et de fixation du produit (48 h). Seuls les bois de classes 3 et 4 traités par autoclave peuvent ensuite, être stockés en extérieur. Enfin, un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé deux fois par an.

Eau :

Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées puis dirigées vers le réseau communal desservant le port puis rejetées dans la Garonne. Le dispositif de gestion des eaux pluviales a été complété en juillet 2013 par la mise en place :

- d'un séparateur à hydrocarbures pour traiter les eaux collectées avant leur rejet dans le réseau des eaux pluviales du port,
- d'un clapet anti-retour en aval du séparateur à hydrocarbures afin d'empêcher la remontée des eaux de la Garonne lors des marées hautes.

Par ailleurs, l'exploitant précise que :

- l'autoclave et le bac de trempage (équipés de dispositifs de sécurité) sont sur rétention ce qui permet de récupérer les éventuelles fuites de produit,
- les produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution sont placés sur rétention,
- après traitement, les bois sont stockés sur une zone d'égouttage, à l'abri des intempéries, sur une dalle béton étanche par un revêtement résine, pendant au moins toute la durée de fixation de 48h.

Les réseaux des eaux pluviales ont été conçus pour permettre également, de diriger les eaux d'extinction d'incendie ou d'une pollution accidentelle du site vers un bassin de confinement situé à 15 m au Sud-Ouest du site, pour éviter tout rejet au milieu naturel. **L'exploitant s'est engagé à rendre une partie du volume du bassin de confinement étanche.**

Bruit, vibrations et sources lumineuses

Concernant le bruit, l'exploitant précise que des mesures acoustiques de contrôle seront effectuées tous les 3 ans. Elles caractériseront le niveau de bruit ambiant, en périodes diurne et nocturne, en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergence en périodes diurne et nocturne dans les Zones d'Émergence Réglementées (ZER).

Les mesures suivantes sont prévues pour réduire l'impact acoustique :

- les heures d'ouverture de l'installation sont fixées du lundi au vendredi de 5h00 à 22h00,
- les activités de transport et de découpe du bois sont réalisées uniquement aux heures d'ouverture de l'installation,
- les moteurs des véhicules sont capotés.

L'exploitant précise que les activités de l'installation ne mettent pas en œuvre des équipements à l'origine de vibration.

Concernant les impacts liés aux émissions lumineuses, l'installation est située dans une zone portuaire industrielle où les activités sont réalisées 24 h sur 24. L'impact de l'installation est réduit car l'éclairage extérieur des bâtiments de l'installation se limite aux heures d'ouverture de l'installation.

Air

Les impacts de l'activité de PBM IMPORT sur la qualité de l'air peuvent être engendrés par ;

- les odeurs,
- les poussières,
- les émissions de solvants.

Des mesures de réduction et de suppression des effets des odeurs sont présentées :

- le stockage de produit de traitement est en cuves fermées,
- les produits stockés dans le bac de trempage ou dans les cuves associées à l'autoclave sont dilués,
- les activités de traitement par autoclave et le stockage de carburant sont réalisées sous un auvent permettant une ventilation.

Concernant les poussières, l'installation est équipée de dispositifs de collecte de poussières :

- deux cyclo-filtres,
- un silo de stockage des copeaux équipé d'un cyclo-filtre,
- six bennes de collecte des sciures.

Par ailleurs, l'exploitant explique que les derniers contrôles d'émissions de poussières réalisés en avril 2011 et décembre 2013, en sortie des cyclo-filtres, indiquent un flux et des concentrations relativement faibles (flux horaire global inférieur à 20 g/h et concentrations inférieures à 40 mg/Nm³).

Concernant les Composés organiques volatils, l'étude mentionne que les produits de traitement sont peu émetteurs de COV et que des mesures de réduction et de suppression des émissions existent ; elles sont similaires à celles présentées précédemment au paragraphe « odeurs ».

Du fait de la localisation du site et des valeurs des rejets mesurées, les enjeux restent limités.

III.5.2 Mesures diverses

Transport

Le transport des matériaux est réalisé de manière à limiter les envois par l'utilisation, si besoin, d'une bâche de couverture. Par ailleurs, plusieurs consignes sont mises en place pour réglementer et sécuriser la circulation sur l'installation.

Déchets

L'exploitant précise que tous les déchets sont soit valorisés, soit évacués, pour un traitement par un centre autorisé. En outre, pour chaque enlèvement de déchets, des renseignements sont consignés sur un registre (code déchet, origine, quantité enlevée, destination du déchet,...) et conservé par l'exploitant conformément aux textes en vigueur.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observation particulière de l'autorité environnementale.

III.6 Conditions de remise en état et usages futur du site.

Les propositions de remise en état du site après exploitation sont les suivantes :

- les déchets et produits dangereux seront évacués,
- l'accès au site sera interdit et les bâtiments seront fermés,
- les installations seront sécurisées,
- le matériel sera vendu.

Le site sera remis dans un état permettant un usage futur déterminé conjointement par la collectivité et le propriétaire du terrain.

III.7- Estimation des dépenses pour la protection de l'environnement

Le site étant existant, ce volet présente les investissements réalisés par la société en vue d'améliorer la protection de l'environnement. L'étude estime à 21 500€ HT/an le coût des mesures périodiques existantes ou à mettre en place (liées à l'entretien, aux contrôles périodiques électriques, eaux souterraines, bruit,...). Par ailleurs, le coût est estimé à 612 100 € HT pour les mesures prises depuis 2012 : mise en place d'un cyclo-filtre, d'un séparateur hydrocarbures, d'une extension de rétention sous l'autoclave, de l'étanchéification du bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

IV- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement :

- des stockages de produits de traitement de bois,
- du stockage du bois en transit,
- du silo de stockage des sciures et des cyclo-filtres.

Les risques identifiés sur le site et modélisés sont :

- l'incendie des stockages de bois (en extérieur, sous le « Best-Hall », sous le bâtiment principal de l'installation et sous l'auvent Sud de l'installation),
- l'explosion (du silo et des cyclo-filtres).

IV.2 - Réduction des dangers

L'exploitant a mis en place une organisation permettant de limiter les risques, avec notamment :

- apports en eaux d'extinction suffisants (réserve, poteaux incendie, extincteurs) et collecte des eaux d'extinction,
- distance entre les stockages de bois et les limites de l'installation pour éviter les effets dominos et les effets de rayonnement thermiques en cas d'incendie,
- plan de prévention sur l'installation et permis feu,
- dispositif de télésurveillance,
- entretien des équipements, en particulier les installations d'aspiration des sciures et des copeaux (silo, cyclo-filtres),
- bâtiment en matériaux incombustibles avec ventilation et évacuation des fumées,
- formation incendie du personnel,
- formation du personnel.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

La modélisation des flux thermiques, en cas d'incendie des stockages de bois, montre que pour l'ensemble des scénarii étudiés, ils restent confinés dans les limites de propriété.

Pour cela, des distances minimales entre deux plots de stockage et entre les plots de stockage et les limites de propriétés, sont prises en compte et sont à respecter.

Par ailleurs, l'exploitant indique que les apports en eaux d'extinction présents sur site et à proximité, sont suffisants pour réagir en cas d'incendie et que les équipements de collecte des eaux d'extinction sont suffisamment dimensionnés pour collecter l'ensemble de ces effluents.

La modélisation des effets de suppression, en cas d'explosion du silo ou d'un des cyclo-filtres, montre que les effets sont susceptibles de sortir des limites de propriété.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter fournit une étude détaillée des accidents et de leurs causes et conséquences pouvant survenir dans ce type d'établissement.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène modélisé, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 Résumé non technique de l'étude de dangers représentation cartographique

Un résumé non technique présente les dangers de l'exploitation. Différentes cartes montrent les zones d'effets d'un incendie sur les stockages de bois et d'une explosion sur le silo ou sur un cyclo-filtre.

IV.7 - Conclusion

L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète. Concernant le risque incendie, elle met en évidence la nature faible des enjeux compte tenu de l'absence d'effet hors du site. Concernant le risque explosion, les effets étant susceptibles de sortir des limites de propriété (à noter que les effets les plus importants, 140 et 200 mbars, atteignent l'ancienne voie ferrée, non utilisée), un porté à connaissance sera fait auprès de la mairie de Lormont.

V – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et comprend l'ensemble des pièces exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de la régularisation administrative d'une activité existante, dans une zone d'activités industrielles, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Concernant le site Natura 2000 « La Garonne » proche de l'installation, l'étude conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site cité ci-dessus au regard des mesures de gestion des eaux pluviales et des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction d'incendie) qui seront renforcées dans le cadre de la régularisation administrative.

La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux de territoire.

Les mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur. Elles confortent les mesures existantes sur le site. Sur ce point, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un bassin étanche de confinement des eaux polluées. Concernant le bruit, l'autorité environnementale souhaite qu'une nouvelle campagne de mesures acoustiques soit réalisée préalablement à une mise en conformité complète de l'installation par rapport aux valeurs d'émergence réglementaires. En outre, l'autorité environnementale appelle l'attention du pétitionnaire sur les recommandations émises par l'Agence régionale de santé qui sont citées ci-dessus.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH